

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL**  
**Parcelles AE 4 & AE 5 – 2024/VOI/245**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 et suivant et L2213-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-3 et suivants, L 116-1 et suivants, L 141-1 et suivants, R 112-1 et suivants,

**Vu** la circulaire n° 81-79 du 25 aout 1981 ;

**Vu** le tableau de classement des voies communales de la commune approuvé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 1963 ;

**Vu** la demande d'alignement en date du 28 juin 2024, le long de la voie communale dite « Jean Henri Fabre » et « chemin de la Chapelle » effectuée par l'office notarial CHARLY à Charly sur Marne, 02310, 32 place du Général de Gaulle, pour la propriété cadastrée section AE 4 & AE 5 dans le cadre de la vente PREVOT/ BONNET-DUPONT ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement individuel de la voie communale dite « Jean Henri Fabre » et « chemin de la Chapelle » au droit de la parcelle cadastrée section AE 4 & AE 5 est délivré conformément au plan ci-joint, l'alignement étant tracé en rouge.

**Article 2** : L'alignement individuel est délivré sous réserve du droit des tiers.

**Article 3** : Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il s'appuie ne sont pas modifiées.

**Article 4** : Le présent arrêté d'alignement individuel n'est que purement déclaratif et n'a aucun pouvoir translatif de propriété.

**Article 5** : Le présent arrêté d'alignement individuel sera publié conformément à l'Article L2131-1 du code des Collectivités territoriales.

**Article 6** : Le présent arrêté d'alignement individuel sera notifié à l'intéressé et ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, au coordonnateur Voirie et à la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire surveiller l'exécution des prescriptions imposées.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 16 juillet 2024.

Le Maire,  
Philippe DE BEAUREGARD



Publié le : 17/7/24  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
CAMARET-SUR-AIGUES

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 28/06/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AVIGNON  
Cité Administrative CS 10044 84098  
84098 AVIGNON CEDEX 9  
tél. 04 90 27 72 66 -fax  
sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

